

Arrêté du Maire

ARR-2022-308 en date du 28 décembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
RUE DE LA FONTAINE
TRAVAUX DE REPARATION DE VANNE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu demande en date du 22 novembre 2022 de l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), pour la modification du réseau incendie situé rue de la Liberté pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, au droit des travaux de réparation de vanne, effectués par l'entreprise BIR,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du mercredi 04 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023 la circulation piétonne sera réglementée, rue de la Fontaine, de la manière suivante :

Circulation :

- Circulation piétonne sécurisée et déviée.

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le service Prévention Sécurité,
- L'entreprise BIR,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **29 DEC. 2022**

Le Maire
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification